

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR-RANCE

Extrait du registre des délibérations
2026-09-59

L'an deux mille vingt-six, le trois SEPTEMBRE, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire.

Date de convocation : 28 août 2026

Étaient présents : Mme MEHEUST Véronique, M. Bernard OGER, Mmes Françoise VAN DIEN, LEROUX Marie-Pierre, MM. DURNERIN Laurent, VANNOOTE Dominique, Mme LEMARCHAND Christelle, M. GUINARD Jérôme, Mmes FURET Aurélie, BLIN Christelle, M. PALAHNIUK Don-Dee, Mmes AUBRY Solène, VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mmes BARDIN Chloé, ROQUES Bénédicte.

Étaient absents : M. Jean-François HULAUD (pouvoir à M. Bernard OGER), M. Didier JUIN (pouvoir à M. Dominique VANNOOTE), M. Jean-Claude MARIE (pouvoir à Mme Françoise VAN DIEN), Mme Nathalie PRIE (pouvoir à M. David BOIXIERE), M. Vivien GUICHARD (pouvoir à Mme Chloé BARDIN), M. Nicole GOUBLY (pouvoir à Mme Bénédicte ROQUES).

Secrétaire de séance : Mme Chloé BARDIN

AFFAIRES GENERALES

MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : AUTORISATION DE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES COTES-D'ARMOR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU le code de la commande publique,

VU le code général de la Fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriales, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, 2e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7, des articles L. 2124-1 et suivants, des articles R. 2124-1 et suivants, des articles R. 2161-1 et suivants, du code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CdG22 va engager en 2027 ;

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Le Secrétaire de séance

Délibéré les jour, mois et
an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire,
David BOIXIERE

